

République Française  
Département DES VOSGES  
**COMMUNE DE REHAUPAL**

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2022

Référence
2022-021

Objet de la délibération
SUITE ELABORATION PLU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
04/06/2022

Date d'affichage

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE  
Le : 16/06/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 8 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, dans la Salle du Conseil sous la présidence de TISSERANT Eric, Maire

**Présents** : M. TISSERANT Eric, Maire, Mmes : BONNE Monique, LALEVEE Agnès, LALEVEE Roselyne, LONGIS Marie José, NOËL Martine, MM : BADONNEL David, GARDEZ Bernard, RIVAT Jean-Louis, SCHMITT Samuel

**Absents excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REDOUTEY Yann à M. SCHMITT Samuel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LALEVEE Roselyne

**Objet de la délibération** : SUITE ELABORATION PLU

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L153-9,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée.

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal, le.29 octobre 2021

Vu l'arrêté de constitution de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

ENTENDU l'exposé du maire sur :

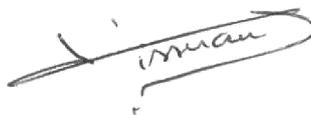
- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à laquelle la commune de Rehaupal est rattachée depuis le 01/01/2022 ;

Le Conseil Municipal  
DECIDE de donner son accord à la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges pour qu'elle achève la procédure d'élaboration du PLU ;

PREND ACTE que la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 01/01/2022.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Eric TISSERANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Tisserant', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Eric TISSERANT

ERIC TISSERANT  
2022.06.16 11:34:01 +0200  
Ref:20220616\_110802\_1-1-S  
Signature numérique  
le Maire